



## Lettre des garant.e.s de la concertation continue sur la mise à jour du document stratégique de façade (DSF) et la cartographie de l'éolien en mer – volet Méditerranée

La présente lettre fait suite aux conclusions du débat public « La mer en débat » et à la remise d'un bilan par les garant.e.s Mathias Bourrissoux et Dominique de Lauzières le 29 avril 2025, sur la mise à jour du DSF et sur la cartographie de l'éolien en mer – volet Méditerranée. Ce bilan a été versé au dossier de la PPVE (Participation du Public par Voie Electronique) organisée par la Direction générale de l'environnement et du climat (DGECC) entre le 5 mai et le 5 août 2025, qui a elle-même donné lieu à 14 contributions ciblées sur la façade Méditerranéenne.

Le projet de mise à jour de la stratégie de façade maritime Méditerranée a été approuvé le 14 novembre 2025 par arrêté inter préfectoral pour une durée de six ans, ce qui clôture un processus de concertation débuté dès 2023, au sein du conseil maritime façade d'abord, puis avec le grand public, notamment à l'occasion du débat public « la mer en débat », particulièrement riche en Méditerranée.

Néanmoins, la concertation continue se poursuit sur le volet planification de l'éolien en mer, avec une nouvelle garante, Valérie Sakakini, nommée en séance plénière de la CNDP le 5 novembre 2025, qui poursuivra la mission menée jusque-là par Mathias Bourrissoux et Dominique de Lauzières à l'échelle de la stratégie maritime de façade. Mathias Bourrissoux et Laura Michel restent par ailleurs garant et garante désignés pour la concertation continue des projets lauréats de l'AO6 ainsi que leurs extensions (AO9).

Valérie Sakakini accompagnera la concertation continue sur le volet planification éolienne portant sur tous les nouveaux projets de parcs initiés sur la façade Méditerranéenne, mobilisant pour cela la cartographie des zones prioritaires de développement identifiées dans le DSF pour l'implantation future d'installations de production d'énergies renouvelables en mer et de leurs ouvrages de raccordement au réseau public de transport d'électricité.

Les projets devront respecter le cadre juridique du Code de l'énergie : Loi de Programmation Énergie Climat (LPEC) et Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE3). La situation politique actuelle rendant difficile l'adoption de ces documents, il n'existe pas à ce stade de base juridique pour le lancement d'un appel d'offres.

La garante adressera une nouvelle lettre dès que cette situation aura évolué et qu'elle aura de nouvelles informations à partager, et publiera un bilan intermédiaire chaque année à la date anniversaire de sa nomination.

La garante nommée par la CNDP,

**Valérie Sakakini**

*En co-signature avec les anciens garant.e.s*

**Mathias Bourrissoux et Dominique de Lauzières**